RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00687
Numéro SIREN : 479 752 131
Nom ou dénomination : ARYZTA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 12226

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

ENTRE

ARYZTA FRANCE SAS
(APPORTEUSE)

ET

COUP DE PATES SAS
(SOCIETE BENEFICIAIRE)

EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

ENTRE :

1. **Aryzta France**, société par actions simplifiée au capital de 28.750.000 euros, dont le siège social est situé 14, avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 752 131 RCS Meaux ("**Aryzta France**" ou l'"**Apporteuse**"), représentée par Monsieur Julien Gromb,

D'UNE PART,

ET

2. **Coup de Pates**, société par actions simplifiée au capital de 130.000 euros, dont le siège social est situé 14, avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 656 094 RCS Meaux ("**Coup de Pates**" ou la "**Société Bénéficiaire**"), représentée par Aryzta France, elle-même représentée par Monsieur Julien Gromb,

D'AUTRE PART,

L'Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après collectivement dénommées les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

PREAMBULE :

A. Coup de Pates et Aryzta France font toutes les deux parties du groupe Aryzta. Aryzta France est la société tête de groupe et exerce notamment l'activité de services supports et administratifs au profit des autres sociétés du groupe Aryzta. Dans le cadre d'un projet global de réorganisation des activités du groupe Aryzta, il est envisagé de placer l'Activité (telle que définie l'article 1.3) au sein de Coup de Pates afin de faire de cette dernière la nouvelle société pivot des différents métiers du groupe Aryzta à même de fournir à chacun de ces métiers l'ensemble des services supports et administratifs nécessaires.

B. Conformément aux dispositions applicables du code du travail, les instances représentatives du personnel concernées au niveau de l'unité économique et sociale à laquelle Aryzta France et Coup de Pates appartiennent (l'"**UES**") ont été dûment informées et consultées sur l'Apport (tel que défini ci-dessous) et ont rendu un avis le 16 octobre 2023.

C. Les Parties ont ainsi décidé de conclure le présent projet de traité d'apport partiel d'actifs (le "**Traité**") portant sur l'apport de l'Activité par Aryzta France à Coup de Pates en décidant de soumettre cet apport au régime juridique des scissions (l'"**Apport**").

ARTICLE 1 - PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

1.1 Présentation des sociétés concernées

1.1.1 L'Apporteuse

Aryzta France est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux. Sa durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 6 avril 2004, prend fin le 6 avril 2103.

Son capital social s'élève à 28.750.000 euros. Il est divisé en 28.750.000 actions nominatives d'une seule

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

catégorie et intégralement libérées. Le capital social d'Aryzta France est détenu en totalité par la société de droit irlandais Blixen Unlimited Company, ayant son siège social Grange Castle Business Park, Clondalkin, Dublin 22, Irlande ("**Blixen Unlimited Company**").

Aryzta France n'a émis aucune valeur mobilière (certificat d'investissement, obligation ordinaire, convertible ou échangeable, ou autre valeur mobilière composée, etc.) donnant droit à l'attribution, à tout moment ou à terme, d'actions, autre que les actions ordinaires qui composent son capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans les statuts d'Aryzta France.

Depuis des décisions de son associé unique en date du 1er août 2023, Aryzta France clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2023 ; l'exercice en cours sera donc d'une durée exceptionnelle de 5 mois.

Aryzta France a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention et la cession sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, de participations ou intérêts de quelque nature que ce soit dans toutes sociétés ou entités, commerciales, civiles ou autres, de droit français ou de droit étranger ;

- l'acquisition, la détention, la gestion de la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;

- la gestion de ces participations ou intérêts ;

- toutes prestations de services concernant la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés, filiales ou non, et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ;

- toutes opérations de financement, de crédit, de gestion, de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations ; et

- plus généralement, toute opération commerciale financière, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

La société Ernst & Young et autres SAS (438 476 913 RCS Nanterre) est le commissaire aux comptes titulaire de l'Apporteuse.

1.1.2 La Société Bénéficiaire

Coup de Pates est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux depuis le 19 mars 1996 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans venant à échéance le 19 mars 2095.

Son capital social s'élève à 130.000 euros. Il est, à la date des présentes, divisé en 2.500 actions de cinquante-deux euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie. Pour les besoins de la réalisation de l'Apport, il sera procédé à une division de la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire de telle sorte que son capital sera, à la Date de Réalisation, d'un montant de 130.000 euros divisé en 1.300.000 actions d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune. Le capital social de Coup de Pates est, à la date des présentes, et sera, à la Date de Réalisation, détenu en totalité par Aryzta France.

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

La Société Bénéficiaire n'a émis aucune valeur mobilière (certificat d'investissement, obligation ordinaire, convertible ou échangeable, ou autre valeur mobilière composée, etc.) donnant droit à l'attribution, à tout moment ou à terme, d'actions, autre que les actions ordinaires qui composent son capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans les statuts de la Société Bénéficiaire.

Depuis des décisions de son associé unique en date du 1er aout 2023, la Société Bénéficiaire clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2023 ; l'exercice en cours sera donc d'une durée exceptionnelle de 5 mois.

La Société Bénéficiaire a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion et l'exploitation de marques et de tous produits de la propriété intellectuelle et industrielle ;
- la gestion de budgets publicitaires et le marketing ;
- la négoce et/ou la distribution, sous quelque forme que ce soit, de produits frais, secs et surgelés ainsi que, le cas échéant, de tous autres produits alimentaires dont la distribution s'avérerait complémentaire ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société Ernst & Young et autres SAS (438 476 913 RCS Nanterre) est le commissaire aux comptes titulaire de la Société Bénéficiaire.

1.2 Liens juridiques entre l'Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.2.1 Liens en capital

L'Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux des sociétés du groupe Aryzta et sont ultimement contrôlées par Blixen Unlimited Company. Aryzta France détient l'intégralité du capital de Coup de Pates.

1.2.2 Dirigeants communs

L'Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas de dirigeant commun. Toutefois, l'Apporteuse est dirigée par Madame Rhona O'Brien en qualité de président, et Monsieur Julien Gromb en qualité de directeur général, et la Société Bénéficiaire est présidée par l'Apporteuse.

1.3 Motifs et buts de l'apport partiel d'actifs

Dans le cadre d'un projet global de réorganisation des activités du groupe Aryzta, il est envisagé de faire de Coup de Pates la nouvelle société support des différents métiers du groupe Aryzta à même de fournir à chacun de ces métiers l'ensemble des services supports et administratifs nécessaires. A cet effet, l'Apporteuse envisage d'apporter à la Société Bénéficiaire l'intégralité de son activité de services administratifs au groupe, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions suivantes :

- Services de l'Offre et de la Performance commerciale (Marketing, Trade Marketing, Gestion des Comptes Clients Clés),

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

- Service des Opérations (supply chain amont, logistique groupe, maintenance et services généraux),
- Services Finances (Comptabilité, Contrôle de gestion),
- Services Informatiques, Systèmes d'Information,
- Services Ressources humaines, Paie et Administration du Personnel.

Ces directions fournissent des services directs et des services de conseils globaux refacturés aux différentes filiales du groupe et à la Société Apporteuse elle-même à compter de la Date de Réalisation.

Les activités de services au groupe sont ci-après dénommées l'"**Activité**". L'Activité, telle que plus amplement décrite à l'article 2 ci-dessous, constitue une branche complète et autonome d'activité.

1.4 Adoption du régime juridique des scissions

Conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-27 du code de commerce, les Parties sont convenues de placer l'Apport sous le régime juridique des scissions. L'Apport sera donc régi par les dispositions des articles L. 236-18 à L. 236-26 du code de commerce et par les stipulations du Traité.

En conséquence, l'Apport emportera transmission universelle au profit de la Société Bénéficiaire de l'ensemble des éléments actifs et passifs composant l'Activité et, en conséquence, tout élément omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'Apporteuse qui se rattacherait, sans doute possible, à l'Activité, sera compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de cet Apport, ni modification de sa rémunération, à l'exception des éléments qui auraient été expressément exclus par les Parties aux termes du Traité.

Les Parties précisent par ailleurs qu'elles entendent déroger expressément aux dispositions de l'article L. 236-25 du code de commerce et exclure toute solidarité entre elles au titre du passif de l'Activité. Par conséquent, les éléments de passif transmis au résultat de l'Apport seront exclusivement et intégralement à la charge de la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation de l'Apport.

Enfin et dans la mesure où l'Apporteuse détiendra en permanence la totalité des actions composant le capital de la Société Bénéficiaire depuis la date de dépôt du présent Traité auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a pas d'obligation, dans le cadre du présent Apport et conformément à l'article L. 236-28 du code de commerce, de procéder (i) à l'approbation de l'Apport par l'associé unique de chacune des Parties, ni (ii) à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 du code de commerce et à l'article L. 236-10 du même code.

Les Parties peuvent néanmoins décider de soumettre l'approbation de l'Apport à l'associé unique de chacune des Parties, comme elles l'ont prévu à l'article 7 ci-dessous.

1.5 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

Les conditions de l'Apport ont été déterminées sur la base des comptes des Parties relatifs à leur exercice clos le 31 juillet 2023. Les comptes de l'Apporteuse au 31 juillet 2023, joints en **Annexe 1.5(a)**, ont permis d'établir une situation comptable de l'Activité objet de l'Apport au 31 juillet 2023. Cet état comptable de l'Activité objet de l'Apport figure en **Annexe 1.5(b)** du Traité.

Chaque Partie tiendra les éléments visés à l'article R. 236-4 du code du commerce à la disposition de son associé unique à son siège social.

1.6 Date de réalisation de l'Apport

L'Apport sera réalisé à la date à laquelle les conditions suspensives prévues à l'article 7 ci-dessous auront été satisfaites (la "**Date de Réalisation**").

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Nonobstant ce qui précède, l'Apport aura un effet rétroactif, au plan fiscal et comptable, au 1er août 2023 en application des dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce (la "**Date d'Effet**").

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du code de commerce, toutes les opérations afférentes aux éléments transmis au titre de l'Apport réalisées par l'Apporteuse entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire, qui supportera seule les résultats de l'exploitation des éléments transmis. Figurera parmi ces résultats actifs et passifs, en application de l'effet rétroactif mentionné ci-dessus, le montant de toutes les charges et produits qui auraient été versés ou reçus par la Société Bénéficiaire si l'Apport était intervenu au 1er août 2023.

1.7 Méthode d'évaluation de l'Apport

Comme indiqué aux articles 1.2.1 et 1.4 ci-dessus, l'Apport est réalisé entre deux sociétés sous contrôle commun, au sens de l'article 741-1 du plan comptable général. L'Opération n'aura pas pour effet d'entrainer un changement de contrôle de la Société Bénéficiaire. En conséquence, l'Apport sera réalisé à la valeur nette comptable.

En revanche, l'évaluation de la rémunération de l'Apport a été réalisée sur la base de la valeur réelle de l'Activité et de la Société Bénéficiaire, comme indiqué à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET EVALUATION DES BIENS APPORTES

L'Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, tous les éléments d'actif et de passif, droits, contrats et valeurs y afférents, énumérés ci-dessous et constituant l'Activité, elle-même constitutive d'une branche complète et autonome d'activité.

L'Apport est réalisé sous les garanties ordinaires de fait et de droit, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives stipulées ci-après, étant précisé que :

- les actifs apportés à la Société Bénéficiaire et les passifs pris en charge par elle, décrits et énumérés ci-après, seront compris dans le patrimoine de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, comme il est dit ci-dessus ; et

- du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine de l'Activité qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs compris dans l'Activité, ainsi que, le cas échéant, des engagements hors bilan qui y sont attachés, seront, sauf stipulation contraire, transférés à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

2.1 Actifs inclus dans l'Apport

2.1.1 Actif immobilisé

- Les immobilisations incorporelles suivantes relatives à l'Activité :

  (a) le fonds de commerce et la clientèle attachés à l'Activité ;

  (b) le droit de se dire successeur de l'Apporteuse dans l'exploitation de l'Activité ;

  (c) tous les documents administratifs, commerciaux, industriels ou techniques nécessaires à l'exploitation de l'Activité, toutes les archives, les pièces de comptabilité, les registres et, plus généralement, tout document, de quelque nature et sur quelque support qu'il soit, détenu par l'Apporteuse et afférent à l'Activité ;

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

(d) le bénéfice et la charge de tous accords, conventions et engagements conclus ou pris par l'Apporteuse en vue de l'exploitation de l'Activité, notamment avec ses fournisseurs, prestataires de services, clients, partenaires et toute autre personne ou entité, en ce compris les conventions de services existant entre l'Apporteuse et ses filiales, lesquelles seront ajustées pour tenir compte de la réalisation l'Apport ;

(e) l'ensemble des contrats de travail des salariés permanents de l'Apporteuse affectés à l'Activité (dont la liste indicative et anonymisée figure en **Annexe 2.1.1(e)**, étant précisé que la liste est amenée à évoluer dans le cours normal des affaires en fonction des éventuels départs et embauches jusqu'à la Date de Réalisation) (les "**Salariés Transférés**") ;

(f) les créances directement rattachées à l'Activité ; et

(g) le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'Activité ainsi que l'ensemble de la documentation et des données y afférent.

	BRUT	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	NET
Concessions, brevets et droits similaires	1.212.139,08€	1.017.804,47€	194.334,61€
Autres immobilisations incorporelles	4.537,50€	0,00€	4.537,50€
TOTAL immobilisations incorporelles	**1.216.676,58€**	**1.017.804,47€**	**198.872,11€**

- Les immobilisations corporelles suivantes relatives à l'Activité :

	BRUT	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	NET
Installations techniques, matériels et outillage	35.551,00€	35.551,00€	0,00€
Autres immobilisations corporelles	51.510,63€	17.492,79€	34.017,84€
TOTAL immobilisations corporelles	**87.061,63€**	**53.043,79€**	**34.017,84€**

- Les immobilisations financières :

	BRUT	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	NET
Prêts	32.788,00€	0,00€	32.788,00€
Autres immobilisations financières	20.340,00€	0,00€	20.340,00€
TOTAL immobilisations financières	**53.128,00€**	**0,00€**	**53.128,00€**

2.1.2 Actif circulant

	BRUT	PROVISIONS	NET
Créances clients et comptes rattachés	3.702.888,30€	0,00€	3.702.888,30€

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Charges constatées d'avance	431.020,00€	0,00€	431.020,00€
TOTAL Actif circulant	**4.133.908,30€**	**0,00€**	**4.133.908,30€**

2.1.4 Total "actif"

	BRUT	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	NET
TOTAL de l'actif apporté	**5.490.774,51€**	**1.070.848,26€**	**4.419.926,25€**

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans le cas où, à la suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif de l'Apporteuse nécessaires à l'exploitation de l'Activité n'auraient pas été mentionnés dans le Traité ou ses annexes, ces droits et biens seraient néanmoins réputés la propriété de la Société Bénéficiaire, à laquelle ils seront transmis de plein droit par l'effet de l'Apport.

2.2 Passifs pris en charge au titre de l'Apport

L'Apport comprend l'ensemble des passifs exclusivement attachés à l'Activité tels que décrits aux présentes :

2.2.1 Provisions

Provisions pour charges	302.048,20€
TOTAL provisions pour risques et charges	**302.048,20€**

2.2.2 Dettes

Emprunts et dettes financières divers	0,00€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.499.473,64€
Dettes fiscales et sociales	860.289,35€
Produits constatés d'avance	45.340,00€
TOTAL dettes	**2.405.102,99€**

2.2.3 Total "passif"

TOTAL du passif pris en charge :	**2.707.151,19€**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif indiqué ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge toutes les obligations qui ont pu être contractées par l'Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de l'Activité et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par l'Apporteuse.

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans le cas où, à la suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments de passifs de l'Apporteuse ne se rattachant pas à l'exploitation de l'Activité auraient été mentionnés dans le Traité ou ses annexes, ces passifs seront néanmoins réputés ne pas avoir été transférés à la Société Bénéficiaire.

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

2.3 Détermination de l'actif net apporté

Total des actifs inclus dans l'Apport	4.419.926,25€
Total des passifs pris en charge au titre de l'Apport	2.707.151,19€
Actif net apporté	**1.712.775,06€**

2.4 Origine de propriété des biens apportés

Les éléments d'actif apportés sont la propriété de l'Apporteuse pour les avoir acquis ou constitués et développés.

2.5 Actifs et passifs exclus de l'Apport

Sans préjudice des autres stipulations des présentes, les Parties conviennent que sont expressément exclus de l'Apport, les actifs et passifs suivants :

- Les titres de participation détenus par l'Apporteuse et les dettes liées à leur acquisition (prêt consenti par IAWS Finance) ;
- L'activité de centralisation de trésorerie du groupe ; et
- Plus généralement tous les actifs et passifs de l'Apporteuse se rapportant à ses activités autres que l'Activité.

Il est expressément convenu que les éléments d'actif et de passif visés ci-dessus seront conservés par l'Apporteuse.

ARTICLE 3 - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

La Société Bénéficiaire deviendra, sur le plan juridique, propriétaire des actifs apportés et débitrice des passifs transférés à la Date de Réalisation de l'Apport. Toutefois, compte tenu de l'effet rétroactif de l'Apport, celle-ci sera réputée avoir eu la jouissance des biens apportés depuis la Date d'Effet.

Par conséquent, toutes les opérations afférentes à l'Activité réalisées par l'Apporteuse entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, tant en ce qui concerne l'actif que le passif relatif à cette branche complète et autonome d'activité, seront intégralement prises en charge par la Société Bénéficiaire.

Tous les biens et tous les droits corporels et incorporels et, notamment, toutes acquisitions ou adjonctions d'immobilisations, toutes les recettes et tous les profits afférents à l'Activité et acquis par l'Apporteuse appartiendront à la Société Bénéficiaire à compter de la Date d'Effet de l'Apport. Corrélativement, tous les frais, charges et dépenses afférents à l'Activité engagés par l'Apporteuse seront supportés par la Société Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation. Corrélativement, tous les frais, charges et dépenses afférents à l'Activité engagés par l'Apporteuse à compter de la Date d'Effet seront supportés par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'Apport est effectué sous les charges et conditions suivantes, que la Société Bénéficiaire et l'Apporteuse s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne :

4.1 La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés décrits à l'article 2.1 ci-dessus et dans l'état et la consistance dans laquelle où ils se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers.

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

4.2 L'Apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire du passif apporté décrit à l'article 2.2 ci-dessus, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de l'Apport. Il est précisé, en tant que de besoin, que le montant du passif apporté indiqué ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit des créanciers de l'Activité qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

4.3 La Société Bénéficiaire sera seule tenue du passif objet de l'Apport, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, du paiement de tous intérêts et de l'exécution de toutes les conditions attachées à ce passif. A ce titre, elle sera débitrice des créanciers de l'Activité aux lieu et place de l'Apporteuse, sans novation à leur égard. En conséquence, le présent Apport ne fait l'objet d'aucune garantie, à l'exception des stipulations de l'article 6 ci-dessous.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.

4.4 La Société Bénéficiaire sera, à la Date de Réalisation, purement et simplement substituée à l'Apporteuse dans les charges et obligations afférentes à l'Activité. Elle supportera, à compter de cette date, tous les impôts et toutes les taxes, contributions et autres charges de toute nature relatifs aux actifs apportés et/ou à leur exploitation qui seraient exigibles ou dus à compter de la date de réalisation de la Date d'Effet.

L'Apporteuse transmettra sans délai à la Société Bénéficiaire tout avis d'imposition, de mise en recouvrement ou tout rappel qui lui sera adressé à compter de la Date de Réalisation et relatif au passif transféré au titre de l'Apport.

4.5 La Société Bénéficiaire sera, à la Date de Réalisation, subrogée dans le bénéfice de toutes les conventions incluses dans le périmètre de l'Apport et en cours de validité à cette date, conclues par l'Apporteuse avec des tiers. En conséquence, la Société Bénéficiaire en assumera l'intégralité des charges et obligations et fera son affaire de l'obtention de tous consentements de tiers qui s'avéreraient nécessaires pour la poursuite de celles de ces conventions contenant une clause exigeant ce consentement en cas d'apport partiel d'actifs.

4.6 La Société Bénéficiaire souscrira, à compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des polices d'assurance nécessaires pour les besoins de l'Activité. En conséquence, la Société Bénéficiaire paiera à compter de cette date toutes primes et supportera toutes franchises liées à ces polices d'assurance.

4.7 La Société Bénéficiaire assumera les engagements hors bilan et bénéficiera de ceux reçus par l'Apporteuse relativement à l'Activité, à compter de la Date de Réalisation.

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des tiers afin que tous les cautionnements, avals ou garanties consentis par l'Apporteuse avant la Date de Réalisation et relatifs à l'Activité soient formellement repris à son nom jusqu'à la complète exécution des obligations contractuelles faisant l'objet de ces cautionnements, avals ou garanties.

Il est expressément convenu entre les Parties que si un tiers mettait en jeu des cautionnements, avals ou garanties consentis par l'Apporteuse -ou consentis par des tiers pour le compte de l'Apporteuse- pour les besoins de l'exploitation de l'Activité, la Société Bénéficiaire rembourserait sans délai l'Apporteuse de toutes sommes que cette dernière pourrait être amenée à verser à ce titre.

4.8 La Société Bénéficiaire se conformera à l'intégralité des lois, décrets, arrêtés, règlements et usages relatifs au type d'exploitation auquel les biens et droits objets de l'Apport sont affectés.

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention et/ou du renouvellement de toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires pour exploiter l'Activité, le tout à ses risques et périls.

4.9 La Société Bénéficiaire se substituera à l'Apporteuse dans toute action contentieuse, tant en demande qu'en défense, dans toute procédure de redressement ou dans toute réclamation amiable relative à tout élément transféré au titre de l'Apport, mais n'ayant pas encore été définitivement résolue à la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire bénéficiera ou supportera seule toutes les conséquences découlant de ces procédures.

Toutes les conséquences des litiges et réclamations afférents aux éléments apportés, dont la cause est antérieure à la Date de Réalisation ou relatifs aux prestations réalisées par l'Apporteuse antérieurement à la Date de Réalisation, mais pour lesquels une demande de règlement amiable ou contentieuse est émise postérieurement à cette date seront supportées dans leur intégralité par la Société Bénéficiaire.

4.10 La Société Bénéficiaire accomplira, à ses frais, tous enregistrements et toutes formalités et dépôts qui s'avèreraient nécessaires afin de transférer, à son nom, les actifs apportés et de rendre l'Apport opposable aux tiers. Elle paiera en conséquence toutes les charges et redevances pouvant être dues à ce titre.

4.11 Conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail, la Société Bénéficiaire reprendra l'ensemble des salariés affectés à l'Activité à la Date de Réalisation (sous réserve, le cas échéant, pour les salariés protégés, de l'autorisation préalable de l'inspection du travail). La Société Bénéficiaire sera subrogée dans l'intégralité des droits et obligations de l'Apporteuse vis-à-vis des Salariés Transférés. La Société Bénéficiaire supportera toutes les charges relatives à ces contrats de travail et, notamment, tous les avantages et autres charges en nature ou en espèces (congés payés, RTT, primes variables, etc.) et toutes les charges sociales et fiscales afférentes à ces contrats.

4.12 Jusqu'à la Date de Réalisation, l'Apporteuse s'oblige (i) à continuer de gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, (ii) à ne prendre aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante -autres qu'au titre des opérations de l'article 7-, et (iii) à ne procéder à aucun acte de disposition des biens et droits apportés -autres qu'au titre de l'article 7-, sans l'assentiment préalable de la Société Bénéficiaire, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération d'Apport projetée.

L'Apporteuse s'engage à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes, autrement qu'au titre des opérations de l'article 7.

4.13 L'Apporteuse fournira à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, lui apportera tous concours utiles en vue d'assurer la transmission des actifs et passifs apportés et le plein effet de l'Apport.

L'Apporteuse fera établir, à la première demande de la Société Bénéficiaire, tous actes complémentaires, réitératifs, confirmatifs ou modificatifs de l'Apport et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE L'APPORT

5.1 Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport est déterminée à partir de la valeur réelle de l'Activité et de celle de la Société Bénéficiaire. Les méthodes d'évaluation retenues pour la détermination de la valeur de l'Activité et sa rémunération sont décrites en **Annexe 5.1**.

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

5.2 Rémunération de l'Apport

La Société Bénéficiaire et l'Activité ont été évaluées pour les montants figurant en **Annexe 5.1**, ladite annexe faisant partie intégrante des présentes.

Compte tenu de ces évaluations, la Société Bénéficiaire devra (i) émettre à la Date de Réalisation et en rémunération de l'Apport, 14.779 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€) chacune, qui seront remises à l'Apporteuse en rémunération de l'Apport et (ii) corrélativement augmenter son capital social d'un montant total de 1.477,90 euros.

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi augmenté, à la Date de Réalisation afin d'être porté de cent trente mille (130.000) euros à cent trente-et-un mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (131.477,90€).

La différence entre la valeur nette comptable d'Apport de l'Activité et l'augmentation de capital réalisée par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport, soit la somme d'un million sept cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et seize centimes (1.711.297,16€), constituera une prime d'apport, l'Apporteuse renonçant par avance au versement de toute soulte.

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à la Date de Réalisation.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennement émises par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS

6.1 Déclarations générales

6.1.1 Déclarations de l'Apporteuse

L'Apporteuse fait les déclarations suivantes, pour les besoins de l'Apport :

(a) l'Apporteuse est propriétaire de l'Activité comme indiqué à l'article 2.5 ci-dessus ;

(b) l'Apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation judiciaire ou admise en redressement judiciaire, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ;

(c) l'Apporteuse est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes administratifs et notamment de sécurité sociale ; et

(d) l'Apporteuse ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

6.1.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire

Sous réserve des stipulations de l'article 7, la Société Bénéficiaire déclare et garantit à l'Apporteuse que les déclarations stipulées au présent article sont exactes et sincères à la date du présent Traité et seront exactes et sincères à la Date de Réalisation :

(a) la Société Bénéficiaire n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation judiciaire ou admise en redressement judiciaire, et ne se trouve pas actuellement

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ; et

(b) il n'existe aucun obstacle à la libre transmission des biens apportés et lesdits biens sont libres de tous privilèges, toutes sûretés, hypothèques, autres charges ou restrictions.

Les actions de la Société Bénéficiaire qui seront émises au profit de l'Apporteuse en rémunération de l'Apport, le seront en pleine propriété et seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

6.2 Déclarations fiscales

6.2.1 Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 1.6 ci-dessus, l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la Date d'Effet, soit le 1er août 2023. Les résultats réalisés par l'Apporteuse en relation avec l'Activité à compter de cette date seront en conséquence inclus dans les résultats de la Société Bénéficiaire. Les Parties reconnaissent expressément ce plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

La Société Bénéficiaire prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de l'Activité exercée par l'Apporteuse à compter de la Date d'Effet.

6.2.2 Droits d'enregistrement

Les Parties, toutes deux constituées sous forme de sociétés par actions simplifiées françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'Apport constitue un apport partiel d'actifs représentatif d'une branche complète et autonome d'activité, au sens des dispositions de l'article 301-E de l'annexe II du code général des impôts.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 817-I du code général des impôts, les Parties prennent acte de ce que l'enregistrement de l'Apport sera effectué gratuitement conformément à l'article 816 du code général des impôts.

6.2.3 Impôt sur les sociétés

(a) Les Parties déclarent expressément qu'elles entendent se placer sous le régime de faveur prévu à l'article 210-A du code général des impôts.

(b) A cet effet, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

(i) à reprendre à son passif les provisions de l'Apporteuse dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport ;

(ii) à se substituer à l'Apporteuse, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;

(iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de l'Apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse ;

(iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210-A-3-d du code général des impôts, les plus-values dégagées, le cas

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

échéant, dans le cadre de l'Apport, par l'Apporteuse sur les biens amortissables apportés ;

(v) à inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant qui lui sont apportés pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse ou, à défaut, à reprendre, dans les résultats de l'Apporteuse, le profit correspondant à la différence entre la valeur nouvelle de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Apporteuse.

(c) Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Bénéficiaire déclare, conformément aux prescriptions du paragraphe 10 du BOI-IS-FUS-30-20, que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de la Société Absorbée.

(d) La Société Bénéficiaire s'engage pour elle-même et pour le compte de l'Apporteuse à joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à celle qui devra être produite pour le compte de l'Apporteuse dans le délai de quarante-cinq (45) jours visé à l'article 201-3 du code général des impôts, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaitre, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du code général des impôts.

(e) La Société Bénéficiaire inscrira également les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'Apport et dont l'imposition aura été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du code général des impôts.

(f) La Société Bénéficiaire s'engage, en tant que de besoin, à respecter les engagements précédents souscrits par la Société Absorbée lors d'éventuelles opérations de fusions, de scissions ou d'apports (etc.) et, d'une manière générale, de se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés.

6.2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

L'Apport étant constitutif d'un transfert d'universalité de biens entre deux sociétés assujetties à la TVA ou le devenant du fait de l'Apport, les Parties constatent qu'aucune livraison de biens ni de prestation de services n'est réputée intervenir du fait de l'Apport en application des dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts.

La Société Bénéficiaire note qu'elle sera réputée continuer la personne de l'Apporteuse et qu'elle sera, en conséquence, tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations annuelles et globales de TVA auxquelles aurait dû procéder l'Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation ainsi qu'aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport.

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Conformément à l'article 287-5 c du code général des impôts, chacune des Parties s'engage à mentionner le montant total hors taxe de l'Apport sur sa déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport est réalisé. Ce montant sera mentionné sur la ligne "autres opérations non imposables".

6.2.5 Taxe et participations assises sur les salaires

La Société Bénéficiaire reprendra en tant que de besoin les obligations qui incombent à l'Apporteuse à raison des salaires versés par elle depuis le 1er août 2023. En pratique, il conviendra de se rapprocher des centres collecteurs pour s'assurer que la Société Bénéficiaire peut effectivement contribuer à hauteur de l'ensemble composé de ses salariés et de ceux de l'Apporteuse.

6.2.7 Autres impôts

La Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à l'Apporteuse pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales et sociales pouvant être mises à la charge de cette dernière au titre de l'Apport ou de l'Activité ainsi apportée.

ARTICLE 7 - CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables à l'Apport, celui-ci est soumis à la satisfaction des conditions suspensives indiquées ci-après, de sorte qu'il ne pourra être définitivement réalisé que pour autant que :

(a) une décision de l'associé unique de l'Apporteuse ait approuvé le Traité ainsi que l'Apport qui y est prévu ;

(b) une décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire ait approuvé l'Apport, décidé et constaté l'augmentation du capital de cette société en rémunération de l'Apport et décidé en conséquence de modifier les statuts de la société.

7.2 La date de décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire constituera la Date de Réalisation, étant rappelé que la Date d'Effet est le 1er août 2023.

7.3 Si les conditions ci-dessus n'étaient pas satisfaites au plus tard le 31 décembre 2023 à 20 heures, le Traité serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

7.4 La réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux des décisions de l'associé unique de l'Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège social respectif.

ARTICLE 9 - FRAIS

L'intégralité des frais, droits et honoraires des présentes, notamment tous droits d'enregistrement, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 10 - POUVOIRS ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et de toutes

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

autres pièces nécessaires pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi.

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et tous dépôts légaux relatifs à l'Apport. Elle remplira, plus généralement, toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments apportés.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges relatifs au présent Traité seront soumis au tribunal de commerce de Paris, auquel les Parties attribuent compétence exclusive en premier ressort.

oOo

Le présent Traité est signé dans le cadre du processus de signature électronique Docusign (dont la politique de certification est disponible à l'adresse : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications) conformément aux articles 1366 à 1368 du code civil et dispose de la même force probante qu'un traité sur support papier.

DocuSigned by:
976EC0980F64499...

Aryzta France SAS
Représentée par : Monsieur Julien Gromb

DocuSigned by:
976EC0980F64499...

Coup de Pates SAS
Représentée par : Aryzta France
Elle-même représentée par Monsieur Julien Gromb

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.5(a)	Comptes sociaux de l'Apporteuse au 31 juillet 2023
Annexe 1.5(b)	Etat comptable de l'Activité au 31 juillet 2023
Annexe 2.1.1(e)	Liste indicative des Salariés Transférés
Annexe 5.1	Méthodes d'évaluation de l'Activité de la Société Bénéficiaire retenues pour la détermination de la rémunération de l'Apport

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Annexe 1.5(a)

Comptes sociaux de l'Apporteuse au 31 juillet 2023

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Comptes annuels

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Comparatif Bilan Actif

Nombre de mois :	31/07/2023 12 Net	31/07/2022 12 Net	Ecarts	%
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	199 503	243 402	-43 899	-18,04
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 538		4 538	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	34 018	25 135	8 883	35,34
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	23 678 480	24 228 480	-550 000	-2,27
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	5 000	5 000		
Prêts	32 788	26 089	6 700	25,68
Autres immobilisations financières	131 176 504	131 156 164	20 340	0,02
ACTIF IMMOBILISE	**155 130 830**	**155 684 269**	**-553 439**	**-0,36**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 365 497	4 498 506	-133 010	-2,96
Autres créances	5 973 185	89 651 397	-83 678 212	-93,34
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	150 762 753	28 724 690	122 038 063	424,85
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	431 020	324 367	106 653	32,88
ACTIF CIRCULANT	**161 532 454**	**123 198 961**	**38 333 494**	**31,12**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL DE L'ACTIF	**316 663 284**	**278 883 230**	**37 780 055**	**13,55**

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

AF_72 - ARTZTA FRANCE
14 av Joseph Paxton
77164 Ferrières-en-Brie

Comparatif Bilan Passif

Nombre de mois :	31/07/2023 12	31/07/2022 12	Ecarts	%
Capital social ou individuel (dont versé : 28 750 000)	28 750 000	28 750 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 039	5 039		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)				
Réserve légale	2 875 000	2 875 000		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)				
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)				
Report à nouveau	53 578 180	47 465 687	6 112 493	12,88
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	12 811 132	6 112 493	6 698 639	109,59
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	37 635	37 635		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**98 056 986**	**85 245 854**	**12 811 132**	**15,03**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques	1 701 435	1 720 935	-19 500	-1,13
Provisions pour charges	302 048	270 838	31 210	11,52
TOTAL PROVISIONS	**2 003 483**	**1 991 773**	**11 710**	**0,59**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		29 626	-29 626	-100,00
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. particip)	114 390 890	114 369 605	21 285	0,02
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 623 701	3 835 873	-2 212 172	-57,67
Dettes fiscales et sociales	2 216 712	1 928 093	288 619	14,97
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 845	11 400	5 445	47,76
Autres dettes	98 309 327	71 454 857	26 854 470	37,58
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance	45 340	16 149	29 191	180,76
TOTAL DES DETTES	**216 602 815**	**191 645 602**	**24 957 213**	**13,02**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL DU PASSIF	**316 663 284**	**278 883 230**	**37 780 055**	**13,55**

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

AF_72 - ARTZIA FRANCE
14 av Joseph Paxton
77164 Ferrières-en-Brie

Compte de résultat comparatif

Rubriques	31/07/2023	31/07/2022	Variation
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	14 701 519	13 893 150	5,82
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**14 701 519**	**13 893 150**	**5,82**
Production stockée, immobilisée			
Subventions d'exploitation	42 333	17 093	147,66
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	41 007	337 302	-87,84
Autres produits	47 067	6 100	671,55
PRODUITS D'EXPLOITATION	**14 831 925**	**14 253 645**	**4,06**
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières, autres approvisionnements			
Variation de stock matières premières			
Autres achats et charges externes	9 288 831	10 334 302	-10,12
Impôts, taxes et versements assimilés	158 233	175 419	-9,80
Salaires, traitements, charges sociales	5 445 972	4 897 410	11,20
Dotations aux amortissements et dépréciations	87 565	101 303	-13,56
Dotations aux provisions pour risques et charges	47 708	21 851	118,33
Autres charges	76 392	78 630	-2,85
CHARGES D'EXPLOITATION	**15 104 701**	**15 608 916**	**-3,23**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-272 776**	**-1 355 270**	**-79,87**
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers de participations	12 650 000	10 000 000	26,50
Autres intérêts et produits assimilés	3 080 120	595 287	417,42
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
Différences positives de change	828		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	**15 730 948**	**10 595 287**	**48,47**
Dotations financières aux amortis., dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées	8 851 457	7 773 113	13,87
Différences négatives de change	5 944	2 745	116,53
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES	**8 857 402**	**7 775 859**	**13,91**
RESULTAT FINANCIER	**6 873 546**	**2 819 429**	**143,79**
Produits exceptionnels		113 131	-100,00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**113 131**	**-100,00**
Charges exceptionnelles			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**113 131**	**-100,00**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-17 976	135 448	-113,27
Impôts sur les bénéfices	-6 192 386	-4 670 652	32,58
RESULTAT [Bénéfice ou Perte]	**12 811 132**	**6 112 493**	**109,59**

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Annexe 1.5(b)

Etat comptable de l'Activité au 31 juillet 2023

Capital souscrit non appelé	AA	-			-
Frais d'établissement	AB	-	AC	-	-
Frais de développement	AC	-	CQ	-	-
Concessions	AF	1 212 139,08	AG	1 017 804,47	194 334,61
Fonds commercial	AH	-	AI	-	-
Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 537,50	AK	-	4 537,50
Avances et acomptes	AL	-	AM	-	-
Terrains	AN	-	AO	-	-
Constructions	AP	-	AQ	-	-
Installations techniques	AR	35 551,00	AS	35 551,00	-
Autres immobilisations corporelles	AT	51 510,63	AU	17 492,79	34 017,84
Immobilisations en cours	AV	-	AW	-	-
Avances et acomptes	AX	-	AY	-	-
Participations (MEE)	CS	-	CT	-	-
Autres participations	CU	-	CV	-	-
Créances rattachées à des participations	BB	-	BC	-	-
Autres titres immobilisés	BD	-	BE	-	-
Prêts	BF	32 788,00	BG	-	32 788,00
Autres immobilisations financières	BH	20 340,00	BI	-	20 340,00
TOTAL	**BJ**	**1 356 866,21**	**BK**	**1 070 848,26**	**286 017,95**
Matières premières et approvisionnements	BK	-	BM	-	-
En cours de production de biens	BN	-	BO	-	-
En cours de production de services	BP	-	BQ	-	-
Produits intermédiaires et finis	BR	-	BS	-	-
Marchandises	BT	-	BU	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	-	BW	-	-
Clients et comptes rattachés	BX	3 702 888,30	BY	-	3 702 888,30
Autres créances	BZ	-	CA	-	-
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	-	CC	-	-
VMP	CD	-	CE	-	-

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Disponibilité	CF	-	CG	-	-
Charges constatées d'avances	CH	431 020,00	CI	-	431 020,00
TOTAL	**CH**	**4 133 908,30**	**CK**	**-**	**4 133 908,30**
Frais d'emission d'emprunt	CW	-		-	-
Primes de remboursement d'obligations	CM	-		-	-
Ecarts de conversion actif	CN	-		-	-
TOTAL GENERAL	**CO**	**5 490 774,51**	**IA**	**1 070 848,26**	**4 419 926,25**
Capital				DA	-
Primes d'émission				DB	-
Ecart de réévaluation				DC	-
Réserve légale				DD	-
Réserve statutaire				DE	-
Réserve réglementées				DF	-
Autres réserves				DG	-
Report a nouveau				DH	-
RESULTAT DE L'EXERCICE				DI	-
Subventions d'investissement				DJ	-
Provisions réglementées				DK	-
TOTAL				**DL**	**-**
Produit des emissions de titres				DM	-
Avances conditionnées				DN	-
TOTAL				**DO**	**-**
Provisions pour risques				DP	-
Provisions pour charges				DQ	302 048,20
TOTAL				**DR**	**302 048,20**
Emprunts obligataires				DS	-
Autres emprunts				DT	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				DU	-
Emprunts et dettes financières divers				DV	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	1 070 649,16
Dettes fiscales et sociales				DY	860 289,35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	-
Autres dettes				EA	428 824,48

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Produits constatatés d'avance				EB	45 340,00
TOTAL				**EC**	**2 405 102,99**
Ecarte de conversion passif				ED	-
TOTAL GENERAL				**EE**	**2 707 151,19**
				Contrôle	*1 712 775,06*

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Annexe 2.1.1(e)

Liste indicative des Salariés Transférés

Nom	Prénom	Emploi
ADELAIDE	Margarita	PILOTE DE FLUX JUNIOR
AMARI	Mohamed	CHEF DE PROJETS DEVELOPPEMENT & BI
AVERLANT LEGROS	Cindy	RESPONSABLE TRADE MARKETING
AZEVEDO	Juan	RESP DES CLIENTS NATIONAUX
BARANEK	David	DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
BARDET	Julien	CHEF DE GROUPE
BARROS	Sandra	ASSISTANT TRADE MARKETING
BISSON	Damien	DESIGNER
BLAIS	Elodie	RESP CONTROLEUR GESTION
BLET	JUDITH	DATA MANAGER
BOUAKIL	Aurelie	ASSISTANTE ADM SUPPLY CHAIN
BOUKLAH	Yahya	ADMINISTRATEUR SYSTEME
BOURDIM	Fatima	GESTIONNAIRE DE PAIE
BREVARD	Nicolas	COMPTE CLE NATIONAL
BRILLON	Lucie	ASSISTANTE CATEGORY MANAG
CARRON	Severine	COMPTABLE
CHANTHALA	KEDMANY	GESTIONNAIRE MOYENS GENERAUX
CHASSAIN	Bernard	COMPTABLE
CHENINA ACHOUR	Iman	RESPONSABLE ADMINISTRATION ERP
CRESTENY	Laurent	TECH. MAINT. INFORMATIQUE
DE ALMEIDA	Paulo	COMPTE CLE NATIONAL
DE SOUZA	Tiguidanke	COMPTE CLE NATIONAL
DELACROIX	Gaetane	Responsable Efficience Suppy chain
DESCAMPS	Emmanuelle	RESPONSABLE SANTE SECURITE
DOITEAU	Dominique	CHEF DE PROJET ERP
DOS SANTOS	Christophe	ADMINISTRATEUR ERP
DUFOSSEZ	Alain	CHEF COMPTABLE GROUPE
EKOUE	Adamah Vincent	TECH. MAINT. INFORMATIQUE
EMONIDE	Annabelle	CHARGE PROJETS COMM/EVENE
FERRET	Emmanuel	CHEF COMPTABLE ADJOINT
FILIPPONE	Christelle	GESTIONNAIRE DE PAIE
FREMOND	Anne Sophie	CHARGEE RH
FRITSCH	Celine	CATEGORY MANAGER JR
GONCALVES TINOCO	Marine	ASSISTANTE MARKETING
GRUGER	Nicolas	DIRECTEUR MARKETING
GUILLON	Catherine	Coordinatrice services généraux
GUY	Isabelle	CHEF DE PROJETS TRANSVERSES
HURLIN	Sophie	CATEGORY MANAGER JR
JADWINSKA	Marcelina	SAP BUSINESS ANALYST WM / LOGISTICS
JOSSE	Laetitia	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE CLIENTS NATIONAUX
KA	Fatou Aminata	CHEFFE DE PROJETS LOGISTIQUES

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Nom	Prénom	Emploi
KEDDAR NHARI	Nadia	PILOTE DE FLUX
KOLINGBA	Desiree	CHARGE (E) TRADE MARKETING
LASSEUR CENCI	Julie	RESPONSABLE DIGITAL
LAY	Danny	CONTROLEUR DE GESTION
LE CARRE	Jocelyn	RESP. PAIE ADM PERSONNEL
LEMOINE	Claire	CATEGORY MANAGER
LEMOINE	Ludivine	COMPTABLE
MACHADO	Angelina	APPRENTI
MACHELE	Etienne	CHEF DE PROJETS LOGISTIQUES
MAKANDA YAPOULELA	Prince	PILOTE DE FLUX JUNIOR
MARTEL	Michael	RESPONSABLE BI & DATA
MOREL	Melanie	RESPONSABLE DEVELOPPEMENT RH
MOUBARID	Nordin	TECH. MAINT. INFORMATIQUE
MOUBRI	Olivia	MANAGER DESIGNER
MUSTAPHA	Iden	GESTIONNAIRE DE PAIE
ORCHILLERS	Elodie	COMPTABLE
PANDI	Brandon	COMPTABLE JUNIOR
PETIT	Fabien	DIRECTEUR TECHNIQUE
PETRIS	Christophe	TECH. MAINT. INFORMATIQUE
PHAN	Karine	CONTROLEUR DE GESTION
PIERNIK	Anne Sophie	DIRECTRICE ADJOINTE DES RH ET DES RELATIONS SOCIALES
PINTO	Sophie	RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION
RAEVENS	Joanne	RESP ADM CPTES NATIONAUX
RATTANATRAY	Sirina	GESTIONNAIRE DE PAIE
RENE	Pascal	COMPTABLE
REVELLE	Stephane	COMPTE CLE NATIONAL
RIGAL	Myriam	Contrôleuse de gestion Expérimentée
ROUVIERE	Hadrien	CATEGORY MANAGER JR
SALAS VERGARA	Rodrigo Andres	CHEF DE PROJETS INFORMATIQUES
SENTISSI	Romain	RESPONSABLE EFFICACITE CO
SERICHAREUNE	Patrick	CHARGE DE SUPPORT APPLICATIF
SINGEZ	Berenice	CHARGE(E) WEBMARKETING & PROJETS DIGITAUX
SINGH	Yann	TECH. MAINT. INFORMATIQUE
SINNAPPU	Stevensan	CONTROLEUR DE GESTION
TANZEGHTI	Besma	CHEF DE PROJET ERP
TECHER	Angelique	RESP RECRUTEMENT & MARQUE EMPLOYEUR
VANG	Kaying	RESP TECH INFORMATIQUE
VARLJEN	Marie	CATEGORY MANAGER JR
VIGNERON	Frederic	DIRECTEUR DES COMPTES NATIONAUX ET SOLUTIONS

DocuSign Envelope ID: 1153E731-CBFB-4C6A-ACBD-17EE686BAB22

Annexe 5.1

Méthodes d'évaluation de l'Activité retenues pour la détermination de la rémunération de l'Apport

1. Méthode de valorisation de l'Activité

Compte-tenu de l'absence de plus-value latente attachée aux éléments transférés à la Société Bénéficiaire au titre de l'apport de l'Activité, la valeur réelle de l'Activité correspond à sa valeur nette comptable, soit 1.712.775,06€.

2. Méthode de valorisation de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire a été évaluée à partir d'une approche prévisionnelle basée sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (DCF).